|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2022/12 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale13 décembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre‑vingt-quatrième session**

Genève, 22-25 février 2022

Point 9 a) de l’ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques de nature horizontale et transversale
ou d’ordre réglementaire : État de l’adhésion aux conventions
et accords internationaux des Nations Unies relatifs
aux transports intérieurs**

 État de l’adhésion aux conventions et accords
internationaux des Nations Unies relatifs
aux transports intérieurs

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent document fait le point sur l’état de l’adhésion des États membres et non membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE. |
| Au 6 décembre 2021, le nombre total de Parties contractantes aux 59 instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE était de 1 807, dont six nouvelles Parties contractantes à six instruments. |
| Le Comité souhaitera peut-être **inviter les pays** qui ne l’ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. |
|  |

 I. Vue d’ensemble

1. La figure 1 ci‑après montre l’augmentation du nombre total de Parties contractantes aux instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs qui relèvent de la compétence du Comité des transports intérieurs (CTI). Au 6 décembre 2021, le nombre total de Parties contractantes aux 59 instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE était de 1 807, dont six nouvelles Parties contractantes à six instruments (voir l’annexe pour plus de détails). Sur ces 59 instruments, 10 ne sont pas encore entrés en vigueur. Les tableaux récapitulatifs de l’état des signatures, ratifications et adhésions pour tous les instruments juridiques sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/trans/conventn/intro.f.html>.

# Figure I **Augmentation annuelle du nombre de Parties contractantes aux instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs qui relèvent de la compétence du CTI**



*Source*: CEE.

2. La figure II ci‑après montre l’évolution des adhésions de Parties contractantes membres et non membres de la CEE depuis 1950.

Figure II
**Nombre d’adhésions de Parties contractantes membres et non membres
de la CEE (1950-2021)**



*Légende*: Ligne continue : États membres de la CEE − Ligne en pointillé : États non membres de la CEE.

*Source*: CEE.

3. Sur les 193 États Membres de l’ONU, 151 (soit 78 %) sont Parties contractantes à au moins un instrument juridique relatif aux transports intérieurs, auxquels il faut ajouter deux observateurs permanents auprès de l’ONU et une Partie contractante non étatique. Onze pour cent des États Membres de l’ONU sont Parties contractantes à au moins 30 instruments juridiques.

 II. Répartition géographique des Parties contractantes

4. Le nombre total de Parties contractantes aux 59 conventions relatives aux transports est de 1 807 (au 6 décembre 2021). Parmi ces Parties contractantes, 1 390 sont membres de la CEE et 417 ne le sont pas.

5. Sur les 151 États Membres de l’ONU qui sont Parties contractantes, 95 (63 %) ne sont pas membres de la CEE.

6. Sur les 59 instruments juridiques relevant de la compétence du CTI, 49 sont en vigueur. Des États Membres de l’ONU non membres de la CEE sont Parties contractantes à 32 conventions relatives aux transports, dont ils représentent 30 % du nombre total d’adhésions. Cela signifie aussi que le champ géographique d’environ 60 % des conventions des Nations Unies relatives aux transports qui sont administrées par la CEE et sont en vigueur s’étend au‑delà de la région de la CEE. En moyenne, chaque État membre de la CEE est partie à 25 instruments juridiques, tandis que chaque État non membre l’est à 4,3 instruments juridiques.

# Figure III **États membres et non membres de la CEE qui sont Parties contractantes à au moins une convention des Nations Unies relative aux transports**



*Légende*:gris foncé : Parties contractantes − gris clair : parties non contractantes.

*Source*:CEE.

7. L’Union européenne est actuellement la seule Partie contractante non étatique aux instruments juridiques des Nations Unies relevant du Comité. Elle est partie à sept instruments juridiques.

8. En 2021, l’Éthiopie est devenue le cent cinquante et unième État Membre de l’ONU à adhérer à l’une des conventions administrées par le Comité. Les États Membres de l’ONU qui ne sont encore Parties contractantes à aucun instrument juridique des Nations Unies relatif aux transports intérieurs et relevant de la compétence du CTI sont au nombre de 42 : Angola, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Comores, Djibouti, Dominique, Érythrée, Eswatini, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Kiribati, Libye, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Nauru, Nicaragua, Palaos, Panama, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

9. Le Comité souhaitera peut-être examiner les informations qui précèdent et donner des orientations sur les moyens d’augmenter le nombre de nouvelles adhésions aux instruments juridiques relevant de sa compétence.

Annexe

 Adhésions enregistrées entre le 1er janvier et
le 6 décembre 2021

| *Date* | *Partie contractante* | *Instrument* |
| --- | --- | --- |
| 2 décembre 2021 | Iran (République islamique d’) | Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), du 1er septembre 1970 |
| 25 août 2021 | Éthiopie | Convention sur la circulation routière, du 8 novembre 1968 |
| 24 août 2021 | Kirghizistan | Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), de 1970 |
| 14 juin 2021 | Turkménistan | Convention douanière relative aux conteneurs, de 1972 |
| 14 juin 2021 | Turkménistan | Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d’un pool, de 1994 |
| 1er avril 2021 | Estonie | Convention sur la circulation routière, de 1949 |

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)